

» tant des catholiques du Bas-Canada, les avantages d'une Université dont ils ont été privés jusqu'à présent. »

Les mandements et les circulaires publiés à cette occasion, expriment la même pensée. Mgr. l'Archevêque l'appelle une *œuvre nationale et religieuse*. Mgr. de Montréal commence ainsi : « *Nous avons donc enfin une université catholique....* » Plus loin il dit : « *Notre jeune Université....* » Mgr. de Saint-Hyacinthe range l'érection de l'Université Laval parmi les faits religieux qui intéressent son diocèse. Mgr. des Trois-Rivières la regarde comme un bienfait qui mérite la reconnaissance de son diocèse et du pays tout entier.

L'Université Laval était donc reconnue comme *provinciale* longtemps avant que l'on songeât à lui offrir un moyen de devenir, *pour ainsi dire, provinciale*.

5. Les députés firent remarquer « Qu'il serait facile de former à Montréal un bon conseil universitaire, en ayant soin de mettre à sa tête le digne évêque du diocèse. »

» Que quoique l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal parût agir seule, néanmoins ils demandaient une affiliation pour tout le diocèse de Montréal.

» Qu'une succursale de l'Université de Québec, si elle leur était accordée, serait entièrement sous le contrôle de notre évêque ; que, par conséquent, elle aurait toutes les garanties possibles de catholicité.... Que, du reste, ils avaient parmi eux tous les éléments nécessaires à la formation d'une université catholique.... »

En rapprochant ces différentes parties du mémoire, on peut voir facilement que l'on voulait en réalité une université complète.

1°. *Affiliation pour tout le diocèse de Montréal*, c'est-à-dire, des divers établissements de théologie, de droit, de médecine et des arts. 2°. *Éléments nécessaires* à la formation d'une université. 3°. *Conseil universitaire*, offrant dans son chef toutes les garanties possibles de catholicité ; et, par conséquent, n'ayant besoin d'autre lieu de dépendance que la nécessité d'emprunter le nom de l'Université-Laval pour pouvoir donner des diplômes ayant une valeur légale.

Il y aurait eu dans l'Université Laval deux conseils universitaires : l'un à Montréal, l'autre à Québec. Leurs vues auraient pu être différentes et opposées, et, tout en convenant du même plan d'études, la part d'autorité de chacun aurait nécessairement introduit dans la pratique des différences notables.

Nous avons cru et nous croyons encore que consentir à ces propositions, e'aurait été non seulement reconnaître cette seconde université que nous avons combattue, mais la faire nous-mêmes ; e'aurait été détruire par le fait toutes les raisons exposées par nous et trouvées bonnes par le Saint-Siège.

6. « La nécessité pressante pour Montréal de posséder au moins une succursale. »

Le mémoire, en différents endroits, assigne deux raisons de cette nécessité. Voici la première :